

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE COUVRANT L'ACTIVITE D'INTERMEDIAIRE D'ASSURANCE SUR LE TERRITOIRE DE LA NOUVELLE CALEDONIE (IASNC)

(Article R. 512-15 du code des assurances de la Nouvelle-Calédonie)

		<u> </u>
Nom de l'organisme délivrant le	s garanties :	
Adresse :		
7.4. 6556		
Numéro Siren/Ridet :		
Représenté(e) par :		
Nom, prénoms Qualité :		
Atteste que :		
Dénomination (Ou nom et prénoms de l'intermédiaire):		
Numéro Ridet de l'intermédiaire :		
Numéro d'immatriculation RIASNC :		
A souscrit un contrat d'assu de la Nouvelle Calédonie, te	urance qui couvre sa Responsabilité Civile professionnelle s I que précisé ci-dessous :	sur le territoire
ACTIVITE	MONTANT DE GARANTIE MINIMUM	VALIDITE
Intermédiaire d'assurance	178 000 000 FCFP par sinistre 238 000 000 FCFP par année	01/03/ au 28/02/
Conformément à l'article R 512-15 du Code des assurances de la Nouvelle-Calédonie.		
Police n°:		
Police n°:		
Fait à	Le	
Signature et cachet de l'organisi	me délivrant la garantie.	